



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 12 JUIN 2023**

Heure : 19H00  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 06/06/2023  
Date d'affichage : 21/06/2023

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoint  
Mme JORDAT Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme DONDAINE Katy ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme HUMBLOT Anne ; M. Xavier LAURENT ; M. REVY Nicolas ; Mme SEDILLIERE Nadia ; BEAUMONT Jonathann,

Absents excusés : Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU; M. DE PANDIS Antonio ayant donné pouvoir à Mme DE PANDIS ; Mme VERGNORY Françoise ayant donné pouvoir à M. BERTIN ; M. LARUADE Patrick ;

Absente: Mme NIVAL Cindy

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.  
M. BEAUMONT est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- ▲ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023
- ▲ Indemnité de fonction d'un conseiller municipal
- ▲ Création d'un poste d'adjoint administratif chargé de la comptabilité, urbanisme et accueil
- ▲ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à l'entretien des bâtiments et au service restauration scolaire
- ▲ Tarifs cantine – Année scolaire 2023-2024
- ▲ Demande de subventions pour la création d'un parc familial- City Stade
- ▲ Vente du bien immobilier situé à Thorigny-sur-Oreuse (succession MARIAGE)
- ▲ Participation au spectacle pyrotechnique du 14 juillet
- ▲ Convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique
- ▲ Règlement cimetière
- ▲ Informations diverses

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :  
05.06.2023 : Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS 2) dans le cadre de l'opération d'aménagement du cœur de village

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Indemnité de fonction d'un conseiller municipal – Point ajourné**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira d'accorder à M. Laruade, conseiller municipal une indemnité dans le cadre d'une délégation de fonction pour le suivi et le contrôle des travaux de voirie mais que ce point sera mis en discussion lors d'une séance ultérieure.

**3) Création d'un poste d'adjoint administratif chargé de la comptabilité, urbanisme et accueil**

Monsieur le Maire expose que suite à la mutation de Mme MASSON Maryline début juin, Mme GANITTA Céline a fait acte de candidature sur ce poste, il convient donc de la remplacer sur ses

missions actuelles de chargée de comptabilité, de secrétariat d'urbanisme et d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire sur ce fondement propose à l'assemblée, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les missions de comptabilité, d'enregistrement des demandes d'urbanisme et d'accueil, compte tenu que la personne occupant actuellement ces fonctions a demandé à intégrer le service de la bibliothèque communale suite à la mutation de l'agent de ce service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, sont précisés le niveau de recrutement : Adjoint Administratif échelle C1 et le niveau de rémunération : dans la limite de l'échelon maximal de ce grade.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 juin 2023 selon les modalités décrites ci dessus.
- De compléter dans ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

#### **4) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à l'entretien des bâtiments et au service restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour les services des écoles, de la restauration scolaire (effectif d'enfants en augmentation), et de l'entretien des bâtiments (nous avons depuis début 2022 l'aile nord de l'espace Mariage-Milhem en plus à entretenir), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer une continuité dans ces services pour les missions d'aide au service auprès des enfants et de ménage dans les bâtiments, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
  - la durée hebdomadaire de service: 35h hebdomadaires
  - le niveau de rémunération : 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune

## **5) Tarifs cantine – Année scolaire 2023-2024**

La Société de restauration ELITE RESTAURATION propose pour la rentrée 2023-2024 un avenant avec + 0.20cts sur le coût des repas maternelles et primaires pour une offre avec un élément bio par jour, soit +0.20cts sur le coût du repas.

M. le Maire rappelle que l'année dernière après discussion, le tarif des repas n'a été augmenté que de 3.5% et non de 5% malgré l'annonce du prestataire d'augmenter ses tarifs de 5%, de ce fait le coût du service entre la part famille et la part commune s'est légèrement déséquilibré (48% à charge des familles et 52% à charge de la commune).

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs cantine de 0.16 centimes (0.10 cts pour l'augmentation du coût du repas et 0.06 cts pour le supplément du coût de l'énergie) pour la rentrée 2023-2024, précision faite que ce tarif inclus le coût du repas, les charges de personnel et de fonctionnement du service sur la base de l'année 2022 avec prise en compte de l'augmentation du coût des énergies et autres produits d'entretien.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, avec une abstention de M. Beaumont qui dit que la mairie aurait pu supporter l'intégralité des augmentations sans aucune répercussion sur les familles.

M. le Maire répond que la collectivité ne peut pas absorber toutes les augmentations, le risque étant de voir le budget se déséquilibrer. Mme Delalleau estime qu'une augmentation de 0.16cts est raisonnable.

Comme l'année précédente, il est proposé d'appliquer le tarif de base du forfait au repas régulier mais d'une fréquence moindre car si le principe de régularité constaté sur l'année est respecté, il n'y a pas de raison qu'ils payent plus que les enfants en garde alternée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec une abstention de M. Beaumont :

➤ D'accepter l'avenant au contrat de prestation de restauration avec la société Elite Restauration, modifiant les prix des repas maternelles, primaires et adultes avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les autres articles du contrat restent inchangés.

➤ De fixer le prix du repas au forfait mensuel à : **4.77€ pour les enfants de maternelle et de l'élémentaire.**

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, basée sur 140 jours effectifs de service (vacances scolaires et jours fériés déduits) le montant du forfait mensuel sera à : **66.78 €** ([140 x 4.77 €] /10)

Le repas occasionnel est fixé à **6,61 € (maternelle et élémentaire)**

Le prix d'un repas régulier mais d'une fréquence moindre que le forfait est fixé à **4.77€ (maternelle et élémentaire)**, sous réserve d'avoir été examiné et validé par les services communaux et que le principe de régularité apparaisse sur l'année scolaire (article 2 du règlement restaurant scolaire).

**Pour les enfants en garde alternée** qui ne fréquentent la cantine qu'une semaine sur deux, le Conseil Municipal fixe le tarif à la moitié du forfait, soit **33.39 €** par mois.

Le Conseil Municipal précise que ce tarif sera appliqué uniquement sur présentation d'une copie du jugement relatif à la garde alternée.

**Pour les jours de grève des enseignants**, le Conseil Municipal décide de déduire le coût TTC d'un repas décommandé pour les enfants inscrits au forfait, tel que facturé par le prestataire.

Le Conseil Municipal précise que cette déduction sera appliquée uniquement si les parents ont répondu au courrier de la mairie en indiquant que leur enfant ne sera pas présent.

**Pour le cas particulier des enfants fréquentant la cantine et dont le repas est fourni par la famille.**

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants:

Le **tarif occasionnel** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2023/2024 à 6,61€ - le coût d'un repas TTC.

Le **tarif au forfait** de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2023/2024 à 4,77€ – le coût d'un repas TTC.

L'année scolaire 2023/2024 étant basée sur 140 jours effectifs de cantine (vacances scolaires et jours fériés déduits),

Le forfait mensuel de cantine quand le repas est fourni par la famille est fixé pour l'année scolaire 2023/2024 à 140 x (4,77 – coût d'un repas TTC) / 10.

Le Conseil Municipal précise que ce tarif sera appliqué de manière exceptionnelle, uniquement quand le cas est justifié par une prescription médicale.

#### **6) Demande de subventions pour la création d'un parc familial- City Stade**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°36/2021 du 31/08/2021 l'assemblée a accepté le projet d'aménagement du cœur de village.

A l'occasion de ces travaux un square de 2000m<sup>2</sup> sera créé et il est envisagé de l'équiper avec une structure métallique (sauterelle) et sera prolongé par un jardin public qui recevra une structure multisport (City Stade), créant ainsi un espace familial de 6000m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce projet et d'adopter le plan de financement correspondant afin de solliciter des aides au financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les estimatifs du projet de création d'un parc familial pour un montant total de 73 221.25€ HT

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant des formalités pour l'octroi des subventions notamment au titre de la DETR et du Pacte territoires et auprès du Conseil Régional

➤ **ADOPTÉ** le plan de financement joint en annexe 1

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

#### **Annexe 1 :**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Structure métallique (sauterelle)	11 790.00€	DETR 30%	21 966.37€
Structure Multisport (City Stade)	42 000.00€	Conseil Départemental de l'Yonne Pacte Territoires 20%	14 644.25€
Travaux de terrassement pour le city stade	19 431.25€	Conseil Régional 30%	21 966.37€
		Autofinancement Commune 20%	14 644.25€
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>73 221.25€</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>73 221.24 €</b>

Mme Sedillière demande si la localisation du City stade en centre bourg ne va pas créer des nuisances sonores.

M. le Maire répond que la structure choisie est composée de matériaux spécifiques pour éviter les bruits et résonances, il en est de même du revêtement synthétique du sol, et Mme Galandrin précise qu'il y a toujours eu des activités d'enfants sur ce site (colonie) et qu'il n'y a jamais eu de plainte.

M. le Maire explique qu'il a semblé plus opportun d'implanter le city stade dans ce parc en centre bourg, plutôt qu'à l'espace Hedeinburg, plus éloignés pour que les jeunes s'y rendent plus volontiers. Il pense que cela limitera les jeux de ballons sur la voie publique qui génèrent de l'insécurité pour les enfants. Mme Galandrin précise également que le city stade sera accessible pour les écoles.

Mme Sedillière dit repenser à une précédente délibération du conseil détachant et autorisant la vente des 8 lots rue des Genestrats, et qu'il ne faudrait pas que cela surprenne ou freine les acheteurs.

M. le Maire répond qu'il y a une distance suffisante entre les parcelles à vendre et le city stade, de plus les futurs acquéreurs achèteront en toute connaissance de cause. M. le Maire précise que trois lots seront mis en réserve pour l'éventualité d'avoir à construire dans les années à venir une annexe à l'école maternelle si les effectifs continuaient à augmenter.

#### **7) Vente du bien immobilier situé à Thorigny-sur-Oreuse (Succession MARIAGE)**

Monsieur le Maire rappelle que par testament du 23 janvier 2015 ayant fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt établi par Maître Lucile DUMAIRE, notaire à Thorigny-sur-Oreuse (Yonne) le 8 janvier 2018, M. Joël MARIAGE a institué la commune de Villeblevin légataire universel. Ce legs a été précédemment

accepté par délibération n°46/2018 du Conseil Municipal du 11/09/2018.

A l'actif immobilier figure dans un ensemble immobilier dénommé « Résidence Jasmin » 17bis route de voisines à Thorigny-sur-Oreuse (89260) cadastré ZN179, un appartement (de 32.60m2 (lot128-BâtimentC) et un emplacement de parking de 13.2m2 (lot233-Bâtiment F).

Le directeur de la résidence Services Sénior JASMIN, Monsieur Christophe FOGEL nous a fait part d'une proposition d'achat pour ce bien pour un montant de 30 000€. Pour la mise en relation, celui-ci facture des honoraires à charge du vendeur de 1500€.

Vu la délibération du conseil municipal du n°54/2018 du 22 octobre 2018 autorisant l'aliénation de biens immobiliers de la succession MARIAGE

Monsieur le Maire met au vote cette proposition, M. Beaumont explique son absence de part le fait qu'il ne connaît pas l'état du marché pour la vente de tels biens immobiliers.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, avec une abstention de M. Beaumont :

- Accepte de vendre le bien immobilier, dans son ensemble, situé à Thorigny-sur-Oreuse (89260) 17bis route de voisines cadastré ZN179 au prix de trente mille euros (30 000€) net vendeur.
- Accepte les honoraires de mille cinq cent euros (1500€) à la charge du vendeur.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **8) Participation au spectacle pyrotechnique du 14 juillet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le spectacle pyrotechnique intercommunal du 14 juillet est organisé par les communes de Villeblevin, Villeneuve-le-Guyard, Chaumont et Saint Agnan. La commune de Chaumont est organisatrice pour 2023 et le spectacle aura lieu 14/07/2023 à 23h aux étangs de Villeblevin.

Elle présente une proposition de quote-part pour le feu d'artifice sur la base d'un total TTC de 4390€ (comprenant la conception, la fourniture pyrotechnique, l'assurance responsabilité civile, la prestation de tir par des artificiers de niveau 2) réparti par commune en fonction du nombre d'habitants qui se décompose comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Habitants</b>	<b>Participation TTC</b>
Chaumont	657	412.27€
Saint Agnan	984	617.46
Villeblevin	1831	1148.96€
Villeneuve la Guyard	3524	2211.32 €
Coût total	6996	4390.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ces conditions,
- Charge le Maire de mandater à la société ARTIFI-CIEL, la dépense correspondante soit **1148.96 € TTC (mille cent quarante huit euros et quatre vingt seize cts)**,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

### **9) Convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département de l'Yonne a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 27 août 2021 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (artL1111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiées du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan départemental de la Lecture



Publique.

M. le Maire indique que la bibliothèque de Villeblevin respectant les critères de niveau 3, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique, jointe en annexe 2

#### **10) Règlement cimetière – Point ajourné**

Monsieur le Maire indique que ce point sera mis en discussion à une séance ultérieure.

#### **11) Informations diverses**

➤ M. le Maire fait part de retours de concitoyens concernant la vitesse des véhicules notamment Grande rue, rue de la Vallée et rue du Four et ajoute qu'un constat global de non-respect du code de la route sur l'ensemble de la commune est fait, notamment dans le non respect des sens uniques de circulation. Il indique qu'il sera demandé à la gendarmerie de faire des contrôles plus fréquents, la commune n'ayant pas de moyens de le faire (police municipale). De plus, l'achat et l'entretien d'un radar sont très onéreux, il faudrait pour cela mutualiser cette acquisition avec plusieurs communes qui ne seraient sans doute pas d'accord de reprendre une compétence qui est celle de l'Etat.

M. Beaumont propose l'installation de radars pédagogiques. M. le Maire répond que le radar pédagogique n'est pris en compte que par les bons conducteurs ; les autres s'en fichent complètement et s'amuse même à faire monter les indications du radar. On ne peut pas grand-chose contre un chauffard qui se plaît à accélérer quels que soient les dangers encourus, pour lui ou pour les autres. Quant aux aménagements routiers de type chicane, ils ne fonctionnent que s'ils sont suffisamment contraignants pour les automobilistes, mais ils gênent alors la circulation des camions de livraisons, les services de secours ou les engins agricoles.

➤ Mme Delalleau souhaite faire part de son grand mécontentement quant à l'annulation de la kermesse des écoles faute de parents bénévoles, alors que ceux ci se plaignent souvent que rien n'est fait pour les enfants.

M. Beaumont précise que la directrice a fait plusieurs relances auprès des parents mais qu'il n'y a pas eu plus de volontaires.

M. Revy fait part de ses grandes difficultés, en tant que président du Judo Club de Villeblevin, à faire survivre le club également par manque d'implication des parents, par manque d'adhérents et de motivation des bénévoles. Il pense mettre fin aux activités du club dès la rentrée 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10  
Thierry SPAHN, Président de séance.

